



A t'on le choix ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 2 février 2007

Après lecture de plusieurs textes, je me pose la question suivante. Aurons-nous encore le droit de fumer par choix, ou serons-nous à terme dans l'obligation de nous arrêter car l'odeur pourra déranger le voisin du dessus ou le passant dans la rue ?

Réponse :

- Il est vrai que si la découverte du tabac à fumer se faisait aujourd'hui sa commercialisation en serait certainement interdite.
- Sans chercher à savoir qui, de l'industrie du tabac ou de nos gouvernements successifs, porte la responsabilité de la pandémie du tabagisme, il nous faut constater qu'un quart de la population fume, que parmi eux certains éprouvent du plaisir, que d'autres sont totalement asservis par cette drogue, souvent à regret, mais que cela représente un phénomène social incontournable.
- Claude Évin a été à l'initiative, en 1991, d'une loi d'équilibre qui permettait d'envisager une évolution rapide des comportements de nature à assurer la protection de ceux qui ne fumaient pas tout en respectant la dignité des fumeurs et la liberté individuelle de fumer.
- La mise en application de cette loi a demandé 2 ans (1er novembre 1992), permettant ainsi d'oublier l'esprit de la loi et d'ouvrir l'auberge espagnole qu'a été le décret du 29 mai 1992. Chacun y a donc fait son marché et la loi de 1991 a été complètement dénaturée avec la complicité des administrations qui, les premières, ont bravé ouvertement la loi jusqu'au 1er février 2007.
- L'évolution des connaissances scientifiques, la convention cadre de l'OMS, la naissance d'une juridiction européenne et la récente décision de la cour de cassation (29 juin 2005) obligent le pouvoir politique à éviter d'être accusé demain d'avoir couvert par négligence le scandale de l'air contaminé.
- Il faut mesurer le désagrément actuel de quelques fumeurs au regard des 15 ans de frustration pour 75% de la population qui, en dépit d'une loi censée la protéger, ont dû subir le tabagisme passif dans tous les compartiments de leur vie sociale et particulièrement sur leur lieu de travail où ils n'osaient même pas en parler tant cela déclenchait systématiquement leur mise au placard, voire la porte !
- Alors, oui, conscient de ce passé immédiat et long, les fumeurs doivent faire amende honorable et tenter d'obtenir par la négociation la possibilité de s'adonner à leur passion sans nuire à leurs voisins. Et pour éviter d'être montré du doigt, c'est le fumeur qui doit aller vers sa probable victime ou vers son employeur pour organiser au mieux des intérêts de tous ses pauses cigarettes.